

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE N°02/2023
Mardi 11 Avril 2023 à 18h00 – Hôtel de Ville

PROCES VERBAL

Le onze avril deux mille vingt-trois, à 18 heures 00, la **COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE** dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Date de convocation : 05 avril 2023

Étaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Delphine POIRIER, Myriam SEVENERY, Vincente OBIOL, Sarah AÏT IDIR, André AGNIEL, Françoise LLINARES, Marie-Line VIGNE, Claude CADENAT, Christine LE ROY DE PRESALE, Annie COGNON.

Procurations :

Absent(s) : CLIMENT Catherine, Brigitte GAYAUD, Mélanie SALLE, Raphaëlle DELENTE

Nombre de membres présents = 11 / Nombre de votants = 11 / Nombre d'absents = 4

Secrétaire de séance : Sarah AÏT IDIR

1 – Approbation du procès-verbal de séance du 21 Février 2023

Rapporteur : Delphine POIRIER

Le procès-verbal de séance du 21 février 2023 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Aucune Observation n'est émise et le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2- Compte de Gestion 2022

Un document annexe à cette question vous a été remis en début de séance.

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice budgétaire 2022 a été réalisée par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Uzès.

Le compte de gestion est établi avant le 1^{er} juillet de l'année comme la loi en fait obligation.

Le fait de le présenter avant le vote du budget primitif permet une intégration immédiate des résultats dans la nouvelle préparation budgétaire.

Le compte de gestion présente un état des consommations de crédits par articles et chapitres, les résultats de l'exercice, la balance et le bilan comptables, les comptes de résultats, et les valeurs inactives.

Le détail des chapitres budgétaires sera examiné avec le compte administratif.

Le détail du résultat pour la section unique de fonctionnement s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	24.837,97
RECETTES	28.457,95
RESULTAT EXERCICE	+ 3.619,98
RESULTAT ANTERIEUR	+ 11.813,11
RESULTAT CUMULE	+ 15.433,09

Pour mémoire :

- Le résultat de l'exercice est la différence entre les dépenses et les recettes réalisées au cours de l'exercice comptable 2022.
- Le résultat cumulé est un résultat de clôture, cumulant le résultat de clôture de l'exercice précédent et le résultat de l'exercice 2022.

Délibéré :

Approbation du compte de gestion 2022 du budget du C.C.A.S.

3- Compte Administratif 2022

Un document annexe à cette question vous a été remis en début de séance.

Considérant les inscriptions de crédits approuvées lors de l'adoption du budget primitif de l'exercice 2022, les conditions d'exécution et les résultats constatés au compte administratif du C.C.A.S. sont présentés par chapitres.

Le compte administratif retrace les opérations exclusivement budgétaires, exécutées par l'ordonnateur ; il présente, comme le compte de gestion, un état de consommation des crédits, le solde des écritures, et les résultats de l'exercice.

Le détail des chapitres et des résultats s'établit comme suit :

Chapitres de Fonctionnement

CHAPITRES	DEPENSES	CHAPITRES	RECETTES
011 – Charges générales	17.367,42	74 – Dotations	27.866,75
65 – Charges de gestion	2.911,88	75 – Autres produits gestion	423,20
67 – Charges exception.	4.558,67	77 – Produits exceptionnels	168,00
TOTAL	24.837,97	TOTAL	28.457,95

Les écritures du compte administratif sont donc conformes à celles du compte de gestion :

Résultats

RESULTAT EXERCICE	+ 3.619,98
RESULTAT ANTERIEUR	+ 11.813,11
RESULTAT CUMULE	+ 15.433,09

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, en sa qualité d'ordonnateur, ne peut pas prendre part au vote du compte administratif et remet donc temporairement la présidence de la séance à la vice-présidente.

Délibéré :

Approbation du compte administratif 2022 du budget du C.C.A.S.

4- Affectation définitive du résultat 2022

Après l'adoption du compte administratif 2022, il convient de procéder à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement.

En l'absence de section d'investissement, et considérant l'absence de besoin d'investissement, il est proposé de maintenir l'intégralité du résultat excédentaire en section de fonctionnement, soit 15.433,09€.

Délibéré :

Approbation de l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2022

5- Subventions aux associations caritatives 2023

Le C.C.A.S. subventionne traditionnellement des associations à vocation caritative ou humanitaire, contribuant parfois ainsi à leurs actions locales.

Il est proposé de reconduire le dispositif d'aides arrêté en 2022, à la seule différence que l'adhésion à l'Union Nationale des C.C.A.S ne sera pas renouvelée et remplacée par l'adhésion à Mona Lisa soit :

- Secours Populaire = 300€
- Croix Rouge Française = 400€
- Restaurants du Cœur = 150€
- Association Française contre les Myopathies (Téléthon) = 200€
- Trisomie 21 = 150€
- Opération Brioches (UNAPEI 30) = 100€
- Ligue contre le Cancer = 150€
- Monalisa (adhésion) = 131€
- Union départementale des CCAS (adhésion) = 60€
- Fondation Abbé Pierre = 200€
- Sapeurs-Pompiers de Beaucaire = 150€

Soit une enveloppe globale de 1.991€.

Délibéré :

Approbation des subventions 2023 aux associations caritatives

6- Budget primitif 2023

Un document annexe à cette question vous a été remis en début de séance.

Le budget du CCAS ne comporte qu'une section de fonctionnement, qui doit être votée en équilibre et au niveau des chapitres budgétaires.

L'adoption du budget annuel demeure toutefois globale et unique.

Les propositions budgétaires 2023 sont strictement conformes aux perspectives présentées dans le rapport d'orientations budgétaires, et la Commission municipale des Finances les a validées en réunion du 15 février dernier.

EN DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 011 (charges à caractère général) : 33. 798 € en augmentation par rapport au budget primitif 2022, du fait de la volonté de la commission d'initier de nouveaux projets en 2023.

Pour mémoire, ce chapitre porte essentiellement sur :

- Les prestations de service (article 611)
- Les fêtes et cérémonie (article 6232)
- Les frais de réception (article 6234)

Chapitre 65 (autres charges de gestion) : 9.916 € sans modification majeure par rapport aux prévisions budgétaires 2022.

Ce chapitre concerne essentiellement les secours d'urgence (article 65133), les aides (article 65134), et les subventions aux associations caritatives (article 6574). Il inclut désormais les autres charges (charges exceptionnelles - chapitre 67 de l'instruction budgétaire M14 jusqu'en 2022) ; à savoir les récompenses aux lauréats de diplômés scolaires et aux élèves de CM2 qui passent en 6^{ème} (article 65888). Le nombre de bénéficiaires est susceptible de fluctuer d'une année à l'autre.

Le montant total des dépenses, uniquement constituées de charges réelles, s'élève donc à 43714 € soit une prévision supérieure aux résultats 2022 (25.048 €).

EN RECETTES :

Chapitre 74 (dotations et participations) : 27.887€

Il s'agit de la dotation du Département pour sa participation à l'instruction des dossiers d'aide sociale, des subventions qui pourraient être accordées par la Conférence des Financeurs pour la Prévention de la Perte d'Autonomie, et surtout de la contribution de la commune à hauteur de 21.387 €.

Chapitre 75 (autres produits de gestion courante) : 393 € constitués du revenu des terrains loués et de la remise commerciale appliquée lors de l'achat des calculatrices offertes aux élèves de CM2 (3,00 € remboursés par calculatrice achetée).

Le montant total des recettes prévisionnelles s'élève ainsi à 28.280 €.

Il faut ajouter le résultat excédentaire cumulé (15.434 €) soit un montant total de recettes de 43.714 €.

Délibéré :

Approbation du budget primitif de l'exercice 2023.

7 – RECOMPENSES CM2

Madame la vice-présidente soumet aux membres de la commission plusieurs propositions pour la fourniture de récompenses que le C.C.A.S envisage d'offrir aux élèves de cm2 à l'occasion de leur passage en classe de 6^{ième}.

Le Centre Communal D'action Sociale, oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'offrir une calculatrice « Casio Collège FX 92 »,
- de retenir à l'unanimité l'offre de la société « de page en page » à aix en provence (Bouches du Rhône),

Les membres du C.C.A.S chargent madame la vice-présidente de passer commande d'environ 60 calculatrices d'une valeur unitaire approximative de 21,45 € H.T.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront pris à l'article 6714 du budget du C.C.A.S.

8 – DOSSIERS D'AIDE D'URGENCE

Dossier N°1 :

Madame la Vice-Présidente soumet aux Membres de la Commission une demande de secours d'urgence formulée par une administrée domiciliée à JONQUIERES SAINT-VINCENT. Elle est gravement malade et sous oxygène 24h/24h.

Lors des 2 dernières séances de la commission, les membres du C.C.A.S. lui ont attribué :

- Une aide de 150,00 € à valoir sur sa facture de fourniture d'électricité et de gaz.
- L'attribution de 80,00 € en chèques eau VEOLIA à valoir sur sa facture d'eau.
- L'attribution d'un bon d'achat d'une valeur de 100,00 € à valoir chez PROXI Alimentation Générale à JONQUIERES ST-VINCENT.

Après examen et discussion, le Centre Communal D'action Sociale, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

- L'attribution d'une aide de 180,00 € à valoir sur sa facture de fourniture d'électricité et de gaz. Cette participation sera réglée directement à ENGIE. Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront pris à l'article 6561 du budget du C.C.A.S.
- L'attribution de 180,00 € en chèques eau VEOLIA à valoir sur sa facture d'eau

Dossier N°2 : Madame la Vice-Présidente soumet aux Membres de la Commission une demande de secours d'urgence formulée par un couple d'administrés domiciliée à JONQUIERES SAINT-VINCENT. Ils sont actuellement au chômage et Monsieur devrait être prochainement à la retraite. Après examen et discussion, le Centre Communal D'action Sociale, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à cette demande et de les orienter vers l'assistante sociale du Conseil Départemental.

Dossier N°3 : Madame la Vice-Présidente soumet aux Membres de la Commission une demande de secours d'urgence formulée par une administrée domiciliée à JONQUIERES SAINT-VINCENT qui vit seule suite au décès de son époux. Elle est au chômage et demande une aide financière pour sa dette de loyer et sa facture d'électricité.

Après examen et discussion, le Centre Communal D'action Sociale, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à cette demande et propose d'orienter cette personne vers l'assistante sociale du Conseil Départemental.

9 – AFFAIRES DIVERSES

Delphine POIRIER rappelle aux membres de l'assemblée, que dans le cadre des échanges intergénérationnels, une sortie est organisée au parc ornithologique du Pont de Gau le Jeudi 27 avril 2023. Une participation de 5,00 € devra être réglée au Centre Social Levant le jour même. Le départ aura lieu sous le marché couvert à 9h30 pour visiter le parc, puis ballade aux Saintes Marie de la Mer et retour vers 17h00.

La vente de fleurs au profit de la Ligue Contre le Cancer pourrait avoir lieu le samedi 6 mai 2023 en même temps que le marché mensuel, mais cette date reste à confirmer.

Mr le Maire a rencontré Mr Loïc DAÏNI concernant le terrain, cadastré AI 66, que le Centre Communal d'Action Sociale lui loue à proximité du chemin du Mas du Jardinier. Le but de cette rencontre était d'essayer de convenir d'une cession anticipée du bail pour y installer le projet de jardins familiaux. La terre y est fertile puisque Mr DAÏNI a semé du foin qui pourra être cultivé pendant encore plusieurs années. Il n'est donc pas favorable pour rompre le bail conclu jusqu'en 2027.

Le dépouillement des questionnaires reçus concernant l'Analyse des Besoins Sociaux aura lieu le Lundi 15 mai à 9h00 et le Mardi 23 mai à 14h00.

Mr André AGNIEL demande s'il serait possible de ne proposer que le repas de Noël offert au Centre Socio Culturel pour les personnes âgées de plus de 70 ans et d'arrêter les colis. Mme la Vice-Présidente explique que la capacité d'accueil de la salle ne permet pas d'accueillir toutes les personnes concernées.

La séance est levée à 19h30

Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER.

